

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_068 : Commission consultative des services publics locaux – Désignation de nouveaux représentants d'association locale

Après avoir entendu le rapport de Robert PORCU, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.1413-1,
Vu la délibération n°2020-48 du 3 juin 2020 relative à la désignation de membres Commission consultative des services publics locaux,
Vu la délibération n° 2021_191 du conseil en date du 22 septembre 2021 relative à la désignation de membres Commission consultative des services publics locaux,
Vu la délibération n° 2022_43 du conseil en date du 9 mars 2022 relative à la nouvelle élection des membres du conseil municipal et au remplacement d'un représentant d'association locale de la Commission consultative des services publics locaux.

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Présidée par le Maire ou son représentant, la CCSPL comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Par délibération n°2020-48 du 3 juin 2020, le Conseil municipal a procédé en début de mandature, à la désignation de ses membres dont le nombre a été fixé à 23, y compris son Président, selon la répartition suivante :

- le Maire en qualité de Président, ou son représentant désigné par arrêté,
- 12 membres du Conseil municipal,
- 10 représentants d'associations locales, proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans des domaines en relation avec les services publics municipaux concernés.

Sans en changer la composition, par délibérations n° 2021_191 du conseil en date du 22 septembre 2021 et n°2022_43, le conseil municipal a procédé à de nouvelles élections des membres du Conseil municipal et à la désignation d'un nouveau représentant d'association locale suite à des changements de présidence.

Suite à de nouveaux changements de représentants d'associations locales il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé de nommer les membres suivants :

- Madame FAZZINO Croix-Rouge Française en sa qualité de présidente de l'association, en remplacement de Madame Huguette VALADA
- Madame DECITRE la Maison Bleue en sa qualité de présidente de l'association en remplacement de Docteur René MORENO
- Monsieur FILIPPI FUNKY DYNAMIX en sa qualité de président de l'association en remplacement de Monsieur Franck HERN
- Evelyne CLERC, en sa qualité de présidente de l'association Sanary Solidarité à la place de Monsieur André GUY

La désignation des 6 autres représentants reste inchangée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Nommer Madame Isabelle DECITRE (la Maison Bleue), Madame FAZZINO (Croix-Rouge Française), Monsieur FILIPPI (FUNKY DYNAMIX) et Madame Evelyne Clerc au sein de la CCSPL en leur qualité de représentants d'une association locale,

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Savary, le 15 AVR. 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.